Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260327-D2026_024-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DOMINEUC

SÉANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt sept mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Guérin Catherine, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 23 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 22
Votants : 23

Étaient présents : Mmes-M. GUÉRIN Catherine, ROUAULT Hervé, LOMAKINE Brigitte, LEBORGNE Yann, FOUERE Gaëlle, LOUAZEL Eric, MOUCHOUX Denis, DRAGON Vanessa, BOUDOU Maryse, GABILLARD Marie-Odile, COUASNON Stéphane, ODIC Sabrina, BOUJU Nicolas, Loan VETIER, CONFLANT Linda, BOULANGER Nadège, DENOUAL Erwan, ROY Baptiste, FAISANT Catherine, BARBAULT Hervé, PLAINFOSSÉ Isabelle, SOHIER Benoît,
Étaient absents excusés : BEARNEZ Mélanie (donne pouvoir à Mme PLAINFOSSÉ Isabelle)
Étaient absents :
Secrétaire de séance : Brigitte LOMAKINE est élue secrétaire de séance par le conseil municipal.

D2026_024– OBJET : Délégation de fonctions aux adjoints au Maire

Rapporteur : Catherine GUÉRIN, Maire

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment de l'article L. 2122-18, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints. Cette délégation permet d'assurer la continuité du service public.

Les délégations de fonctions aux adjoints au Maire sont les suivantes :

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire, en sa qualité d'exécutif de la commune, est chargé de l'administration communale et de la mise en œuvre des décisions du conseil municipal ;
Considérant que la délégation de fonctions aux adjoints permet d'assurer une continuité du service public, notamment en cas d'absence ou d'empêchement du maire, et de répartir les responsabilités au sein de l'équipe municipale ;
Considérant que les adjoints, élus par le conseil municipal, sont associés à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques locales, dans le respect des principes de neutralité, de transparence et d'intérêt général ;
Considérant que les adjoints peuvent, dans le cadre de leurs délégations, signer les actes et décisions relevant de leurs domaines de compétence, sous réserve du respect des seuils financiers et des procédures administratives applicables (marchés publics, actes individuels, etc.) ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260327-D2026_024-DE

Considérant que les délégations prennent fin en cas de cessation des fonctions d'adjoint ou à l'expiration du mandat du conseil municipal, conformément aux principes posés par la jurisprudence administrative ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 5 voix CONTRE (Mme FAISANT, M. BARBAULT, Mme PLAINFOSSÉ, M. SOHIER , dont un pouvoir) et 18 voix POUR que les délégations de fonctions aux adjoints au Maire sont les suivantes :

1er Adjoint : Hervé Rouault

- Bâtiments – Voirie – Assainissement

2ème adjointe : Brigitte Lomakine

- Vie associative et culturelle, Commerce-Artisanat
- Urbanisme

3ème adjoint : Yann Leborgne

- Finances
- Affaires scolaires, périscolaires, enfance jeunesse

4ème adjointe : Gaëlle Fouere

- Affaires sociales

5ème adjoint : Eric Louazel

- Affaires courantes – Sécurité

Au registre sont les signatures, Pour extrait Conforme,
Le Maire, Catherine GUÉRIN



Le secrétaire de séance,
Le conseiller municipal, Brigitte LOMAKINE

